

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes publics

Décret n° du

modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

NOR : CPAF1827609D

Public concerné : fonctionnaires de l'État

Objet : modification de certaines dispositions indemnitaires applicables aux fonctionnaires de l'Etat

Entrée en vigueur : le présent texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent décret modifie le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat afin d'aménager le calendrier d'adhésion au dispositif.

Références : le présent décret et le décret modifié par celui-ci, dans sa version issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'action et des comptes publics et du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du 5 novembre 2018 ;

Décrète :

Article 1^{er}

L'article 7 du même décret est modifié ainsi qu'il suit :

Au III. – 1°, après les mots : « soit le 1^{er} janvier 2019 ; » sont insérés les mots : « , soit le 1^{er} janvier 2020 ; ».

Article 2

Le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Gérald DARMANIN

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de
l'action et des comptes publics,

Olivier DUSSOPT